

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 24 septembre 1996, vous avez approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la démolition d'anciens ateliers d'artisans et de locaux situés 387, rue Garibaldi à Lyon 7°.

La démolition est réalisée à ce jour. Elle a permis de mettre à jour une pollution qui n'était pas visible. Il s'agit d'un puits perdu de huit mètres de diamètre rempli d'hydrocarbures et situé sous le dallage d'un bâtiment.

Aujourd'hui, monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me faire parvenir un projet de consultation des entrepreneurs relatif à la dépollution de ce site.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le service bâtiment de la direction de la logistique et des bâtiments, assisté d'un bureau d'études. Le coût global de l'opération est évalué à 2 050 000 F TTC.

Ces travaux de décontamination pourraient faire l'objet d'une consultation en lot unique sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 15 décembre 1996 ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 24 septembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Décide que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - centre de gestion 433 000 - centre budgétaire 7 220 - compte 231 230 - fonction 022 - opération 0111 - sous-opération 040.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,